



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Environnement  
Eau Préservation des Ressources

N° 67 -2013-LE-APC

### ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE A L'AUTORISATION RECONNUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### CLASSEMENT ET PRESCRIPTIONS DE MISE EN CONFORMITE DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE LA GRANDE ROUILLIE

#### COMMUNE DE GIVRY EN ARGONNE

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-151 et L.431-7;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le compte-rendu de la visite technique du 4 avril 2006 par le CEMAGREF d'Aix en Provence (rapport du PATOUH (Pôle d'Appui Technique pour les Ouvrages Hydrauliques)) ;

VU le compte rendu de la visite du 10 juin 2008 en présence du gestionnaire de l'étang et du barrage et des représentants de la DRDAF ;

VU l'avis conforme de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) en date du 02 septembre 2013 ;

VU l'avis du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) en date du 19 septembre 2013 ;

VU le projet d'arrêté porté les 20 septembre 2013(non réclamé) et 15 octobre 2013 à la connaissance du demandeur.

VU les remarques apportées par M. Bourguignon le 04 novembre 2013.

CONSIDERANT

- que l'ouvrage (barrage et son étang) figure sur la carte de Cassini établie en 1754 et est donc réputé fondé en titre ;
- les caractéristiques techniques du barrage de l'étang de la Grande Rouillie, notamment sa hauteur (4.70 m) et son volume (plus de 500 000 m<sup>3</sup>), au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;
- les courriers de la Direction Régionale Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 01 août 2006, du 12 novembre 2007 et du 04 août 2008 demandant l'application des mesures recommandées par le rapport du PATOUH et restés sans effet ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE :

### Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

#### Article 1 : Classe de l'ouvrage

Le barrage de l'étang de la Grande Rouillie, cadastré section OB parcelle 37 sur la commune de Givry-en-Argonne, propriété de Monsieur Antoine BOURGUIGNON, demeurant 102 avenue de Sainte Ménéhould à Chalons en Champagne (51000), relève de la classe **D**.

#### Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Le barrage de l'étang de la Grande Rouillie doit être rendu conforme aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-136 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution (ou mise à jour) du dossier du barrage avant le **31 décembre 2014**, y compris la description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage ainsi que les consignes écrites ;
- constitution (ou mise à jour) du registre avant le **31 décembre 2014** ;
- réalisation d'une visite technique approfondie avant le **31 décembre 2014** puis tous les 10 ans, par un bureau d'étude ayant des compétences reconnues en hydraulique, géotechnique et en génie-civil (Art .5 de l'arrêté du 29/02/2008)

#### **Travaux nécessaires de remise à niveau de l'ouvrage :**

- le propriétaire devra procéder aux travaux suivants pour le 31 décembre 2014 :

Traitement de la végétation : élimination de toute la végétation basse et moyenne (broussailles et arbustes) afin de rétablir immédiatement de bonnes conditions d'inspection des ouvrages.

Suite à l'abattage des arbres situés sur le barrage en janvier 2013 le propriétaire doit procéder au dessouchage et au remblaiement au droit de chaque souche dans les règles de l'art (apport de matériaux compactés).

Diagnostic et remise à niveau du dispositif de vidange.

Remise en état de fonctionnement de l'évacuateur de crues : élimination de la végétation en amont et en aval du seuil.

▪ Le propriétaire devra procéder aux travaux suivants pour le 30 juin 2015 :

Réfection du dispositif de régulation du niveau de l'étang : réfection de l'ouvrage amont et de son étanchéité, dégagement de la végétation et protection du débouché de la conduite de sortie.

Détermination de la crue de projet par une étude hydrologique pour une période de retour de 300 ans. Cette étude devra être réalisée par un bureau d'étude ayant des compétences en hydrologie et hydraulique.

Contrôle de la protection de l'ouvrage vis-à-vis de la crue de projet qui devra être celle de retour de période 300 ans. Si le dimensionnement de l'ouvrage déversant s'avérait insuffisant, alors remise à niveau définitive du déversoir de crues.

S'agissant d'une modification substantielle, pour le dimensionnement et la construction du déversoir de crues, le propriétaire devra faire appel à un maître d'œuvre agréé dans le domaine des ouvrages hydrauliques conformément à l'article R.214-120 du code de l'environnement.

## **Titre II – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Givry-en-Argonne, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Marne durant une durée d'au moins six mois.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

A compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois fixé par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### **Article 7 : Exécution**

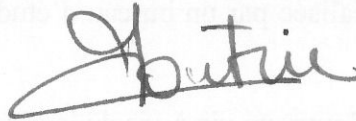
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,  
- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sainte-Menehould,  
- Le Maire de la Commune de Givry-en-Argonne,  
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne,  
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne,

- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

A Châlons-en-Champagne, le 29 NOV. 2013  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture de la Marne,



Francis SOUTRIC